



Samedi 5 décembre 1953,
à 10 h. 50

New-York

SOMMAIRE

	Page
Rapport du Conseil de tutelle (<i>suite</i>).....	545

Président: M. Santiago PEREZ PEREZ (Venezuela).

Rapport du Conseil de tutelle (A/2427) [suite]

[Point 13*]

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION PRESENTES A LA COMMISSION (A/C.4/L.319, A/C.4/L.320, A/C.4/L.322, A/C.4/L.323 et Rev.1, A/C.4/L.324, A/C.4/L.325/Rev.1) [*suite*]

1. M. TRIANTAPHYLAKOS (Grèce) regrette d'avoir dû s'abstenir de voter sur le projet de résolution révisé A/C.4/L.323/Rev.1. L'Accord de tutelle relatif à la Somalie, qui est de beaucoup le plus complet, est le seul qui prévoit une date d'accession à l'indépendance du Territoire sous tutelle. D'autre part, l'administration italienne s'est acquittée jusqu'ici de ses obligations au point que les recommandations formulées dans la résolution ne sont pas justifiées.

2. M. CREPAULT (Canada) rappelle à la Commission les observations préliminaires que sa délégation a faites à la 389^{ème} séance. A la suite du débat qui a suivi ces observations, il tient à compléter celles-ci pour expliquer les votes de sa délégation sur les projets de résolution qui ont été adoptés.

3. La délégation du Canada s'est abstenue lorsque le projet de résolution A/C.4/L.319, relatif à la révision du Questionnaire, a été mis aux voix, malgré des doutes sérieux sur l'utilité de la révision envisagée et bien que son intention première ait été de voter contre ce projet. Mais après l'adoption de l'amendement de la Belgique (A/C.4/L.325/Rev.1), qui de l'avis de M. Crépault est juste et équitable, la délégation du Canada n'a pas voulu s'opposer aux désirs des délégations qui tiennent à cette révision et qui la croient possible bien que le Conseil de tutelle, qui voulait y procéder, y ait renoncé.

4. En ce qui concerne le projet de résolution A/C.4/L.323/Rev.1, la délégation du Canada approuve entièrement le paragraphe premier du dispositif, aux termes duquel l'Assemblée générale prendrait note avec satisfaction des efforts que l'Administration italienne a faits en Somalie. Elle approuve également quant au fond les objectifs énoncés aux autres paragraphes, dont nul ne peut contester le caractère éminemment désirable. Mais elle regrette l'emploi de certaines expressions telles que "pleins pouvoirs législatifs" et "autonomie administrative", qui figurent aux alinéas a et b du paragraphe 2 du projet de résolution initial (A/C.4/L.323). De plus, M. Crépault juge assez peu réaliste d'assigner de tels objectifs à la Somalie, au stade actuel de son

* Numéro affecté à la question dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

développement. Telles sont les raisons pour lesquelles la délégation du Canada a cru devoir s'abstenir lorsque le projet de résolution relatif à la Somalie a été mis aux voix.

5. En terminant, la délégation canadienne, qui n'a pas pris part à la discussion générale sur le rapport du Conseil de tutelle (A/2427), se plaît à féliciter le Conseil de ses travaux méritoires et courageux et des efforts qu'il fait pour s'acquitter impartialement et efficacement de ses tâches.

6. M. SCHURMANN (Pays-Bas) explique que la délégation des Pays-Bas n'a pas pu voter pour le projet de résolution A/C.4/L.320 parce qu'il ne lui semblait pas possible de déterminer à l'avance les délais nécessaires pour atteindre l'objectif d'autonomie ou d'indépendance dans les Territoires sous tutelle. Par contre, la délégation des Pays-Bas a pu voter pour le projet de résolution A/C.4/L.319 après l'adoption de l'amendement belge A/C.4/L.325/Rev.1. En ce qui concerne le projet de résolution A/C.4/L.324, la délégation des Pays-Bas avait certains doutes quant à l'utilité pratique des recommandations qui y sont formulées, mais elle a jugé qu'elle pouvait voter pour ce projet de résolution, qui se borne à proposer l'étude de la question.

7. M. RYCKMANS (Belgique) explique le vote négatif de la délégation belge sur le projet de résolution A/C.4/L.323/Rev.1. La délégation belge se serait abstenue s'il n'avait été question de créer un organe doté de pleins pouvoirs législatifs comme le voulait le projet de résolution initial et surtout si ce projet n'avait pas été amendé, notamment en vue de demander au Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne de fournir tous les ans un rapport précis sur les mesures prises par l'Autorité administrante pour exécuter la résolution de l'Assemblée générale, disposition qu'elle juge insultante pour l'Italie.

8. M. PIGNON (France) dit que la délégation française aurait été heureuse de voter pour le projet de résolution A/C.4/L.323, surtout après que ses auteurs ont eu la sagesse de le réviser, mais qu'elle a dû s'abstenir parce que les amendements proposés ne lui paraissent pas acceptables.

9. M. LOOMES (Australie) regrette que la délégation australienne ait dû s'abstenir de voter sur le projet de résolution A/C.4/L.322 qu'elle espérait pouvoir appuyer: l'amendement yougoslave au paragraphe 3 du dispositif a transformé radicalement la nature des dispositions prévues.

10. M. NAJAR (Israël) fait observer que la délégation d'Israël n'a pas interprété les dispositions du projet de résolution A/C.4/L.323/Rev.1 comme ayant un caractère insultant à l'égard de l'Autorité chargée de l'administration de ce Territoire. L'Etat d'Israël a une très haute estime pour l'Italie, avec laquelle il entretient des relations très amicales, et tient à souligner qu'il a donné au projet de résolution une tout autre interprétation que celle de la Belgique, notamment en ce qui

concerne la portée et le sens des recommandations qui figurent dans ce projet.

AUDITION DE PÉTITIONNAIRES DU TERRITOIRE SOUS TUTELLE DU CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION FRANÇAISE

11. Le PRESIDENT rappelle que la Quatrième Commission, à sa 318ème séance, a accordé une audience à l'Union des populations du Cameroun (UPC) et à l'Evolution sociale camerounaise. Le représentant de l'Evolution sociale camerounaise, M. Bissek, a déjà fait un exposé à la 388ème séance de la Commission; celle-ci entendra à présent le représentant de l'Union des populations du Cameroun, M. Um Nyobé, qui vient d'arriver. Le Président invite les membres de la Commission à formuler leurs observations et à poser des questions à ces deux pétitionnaires immédiatement après la déclaration de M. Um Nyobé.

Sur l'invitation du Président, M. Um Nyobé, représentant de l'Union des populations du Cameroun, et M. Guillaume Bissek, représentant de l'Evolution sociale camerounaise, prennent place à la table de la Commission.

12. M. UM NYOBE (Union des populations du Cameroun) remercie la Quatrième Commission d'avoir une fois de plus permis à l'Union des populations du Cameroun de faire entendre sa voix devant l'Organisation des Nations Unies sur le problème national camerounais.

13. Lorsque la Quatrième Commission veut connaître toutes les opinions qui s'affrontent dans ce Territoire sous tutelle, les Autorités françaises mettent tout en œuvre pour empêcher l'UPC de se faire entendre par l'Assemblée générale. M. Um Nyobé expose les difficultés qu'il a dû surmonter pour venir à New-York et en raison desquelles il se présente au moment où la Quatrième Commission est sur le point de terminer ses travaux, alors que d'autres pétitionnaires du Cameroun, partis bien longtemps après lui, sont arrivés à New-York depuis plusieurs semaines. M. Um Nyobé fait observer que ces restrictions risquent de mettre en cause le droit de pétition pour les ressortissants des Territoires sous tutelle. Il serait donc opportun que l'Assemblée générale recherche toutes les mesures nécessaires pour garantir aux opposants de la politique de colonisation le libre accès à l'Organisation des Nations Unies, afin qu'ils puissent exprimer les aspirations qui sont les leurs et celles des masses qu'ils représentent.

14. M. Um Nyobé rappelle les termes de la résolution 655 (VII) que l'Assemblée générale a adoptée le 21 décembre 1952 à la suite des déclarations que le sénateur Okala et lui-même avaient faites lors de la septième session à la Quatrième Commission (309ème à 312ème séances). Cette résolution, par laquelle l'Assemblée générale priait le Conseil de tutelle de poursuivre l'enquête relative au Cameroun, donnait satisfaction à la fois à l'Union des populations du Cameroun et à ceux qui signalaient que l'Autorité administrante n'avait pas eu le temps de répondre aux déclarations du représentant de l'UPC. Du fait de ce renvoi, on ne pouvait plus reprocher à l'UPC de ne pas être passée par le Conseil de tutelle pour présenter sa demande d'audience devant l'Assemblée générale. D'autre part, après les déclarations que la délégation française a faites par l'organe de M. Douala-Manga-Bell, à la Quatrième Commission (311ème séance), au cours de la septième session de l'Assemblée générale, cette question doit

pouvoir être résolue à la présente session sans qu'on puisse prétendre qu'elle n'a pas été suffisamment étudiée.

15. M. Um Nyobé indique qu'à son retour au Cameroun il a entrepris une vaste campagne d'information pour rendre compte aux populations camerounaises du résultat des travaux de la Quatrième Commission. Il a fait quatre-vingt-trois conférences publiques qui ont rassemblé des dizaines de milliers d'auditeurs. L'immense majorité des populations camerounaises des deux Territoires sous tutelle a accueilli avec enthousiasme la décision de la Quatrième Commission, approuvée par l'Assemblée générale. Cependant, l'administration française, qui s'était refusée à donner la moindre publicité à la résolution, a pris toutes sortes de mesures pour empêcher le pétitionnaire de s'acquitter de sa tâche auprès de ses compatriotes. C'est ainsi que tous les lieux publics lui ont été interdits sous le prétexte qu'en faisant connaître publiquement les travaux de l'Organisation des Nations Unies concernant le Territoire sous tutelle du Cameroun, le pétitionnaire poursuivait une politique "antifrançaise". D'ailleurs, on ne s'est pas contenté de mesures d'intimidation: la vie du pétitionnaire a été menacée à plusieurs reprises. Ces menaces ont été portées à la connaissance des autorités compétentes, qui n'ont jamais pris la moindre mesure pour en prévenir l'exécution. On a d'ailleurs tenté de mettre à exécution la dernière menace en armant une poignée de mercenaires, à Foumban, pour assassiner le Secrétaire général de l'UPC et ses amis. Cet attentat a échoué; mais M. Um Nyobé a été blessé, comme l'attestent les cicatrices qu'il porte encore à la tête. Pour encourager les mercenaires en question à accomplir leur acte, on leur a dit que M. Um Nyobé voulait faire venir des Américains au Cameroun pour faire la guerre aux Français et supprimer le sultan. Ces mercenaires irresponsables ne préférèrent sans doute pas les Français aux Américains mais, par tradition, ils tiennent à conserver leur sultan. Cette accusation mensongère n'a d'ailleurs pas permis à M. Um Nyobé d'obtenir plus rapidement un visa des Etats-Unis pour venir à New-York. La leçon qui se dégage de cette affaire est que les masses camerounaises ne tolèrent pas qu'on attaque l'UPC. M. Um Nyobé prend à témoin M. Ninine, membre de la délégation française actuelle, qui, bien qu'il soit aujourd'hui adversaire du mouvement de l'UPC, a bénéficié du concours des comités de l'UPC de la région du Bamoun pendant sa campagne électorale.

16. En dépit des intimidations et des provocations, les populations du Cameroun ont continué à manifester leur enthousiasme pour la résolution de l'Assemblée générale, et plusieurs pétitionnaires ont demandé au Secrétaire général des Nations Unies le texte de la déclaration que M. Um Nyobé avait faite à la 309ème séance devant la Quatrième Commission (A/C.4/226/Add.1 et Corr.1). Les dernières demandes n'ont pu être satisfaites parce que le document était épuisé. L'Union des populations du Cameroun a donc pris l'initiative d'éditionner une brochure intitulée: *Ce que veut le peuple camerounais*, pour mettre à la portée des populations du Cameroun sous administration française non seulement le texte de la déclaration du délégué de l'UPC, mais aussi celui des observations des membres de la Quatrième Commission et du représentant de la France. Il est possible que cette brochure, qui a été imprimée à 10.000 exemplaires, soit saisie à la douane de Douala par les autorités françaises, comme l'ont été la plupart des publications de l'UPC.

17. La sympathie des masses camerounaises pour l'Organisation des Nations Unies et le fait qu'elles

ont pris conscience du problème de l'unification et de l'indépendance de leur pays se sont très fortement affirmés depuis 1952. Il existe en outre deux éléments d'appréciation qui auraient dû guider le Conseil de tutelle et lui permettre de présenter, comme le prescrivait la résolution 655 (VII), un rapport sur le Cameroun à la huitième session de l'Assemblée générale: les rapports des Autorités administrantes et les rapports de la Mission de visite des Nations Unies de 1952 dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique occidentale.

18. Dans ses observations (T/1074) concernant le rapport de la Mission de visite sur le Cameroun sous administration britannique (T/1042), le Gouvernement du Royaume-Uni a exposé les changements intervenus dans la vie politique du Cameroun sous administration britannique après la scission qui s'est produite entre les représentants camerounais aux assemblées nigériennes et le Parti national de la Nigéria (National Council of Nigeria and the Cameroons), et a conclu que les Camerounais, préoccupés par les élections prochaines et la révision de la Constitution de la Nigéria, laissaient à l'arrière-plan la question de l'unification du Cameroun. M. Um Nyobé proteste contre cette conclusion. Pendant ses deux derniers séjours au Cameroun sous administration britannique, au cours desquels il a participé à des conférences préparatoires aux prochaines élections, il a pu constater que le programme du Kamerun National Congress, qui est partisan de l'unification, reçoit l'approbation de la grande majorité de la population de ce Territoire. Les élus restés fidèles au National Council of Nigeria and the Cameroons n'osent même plus paraître en public, car leur programme est réprouvé par les masses et par les chefs les plus influents. Quant au Kamerun People's Party, qui soutient les élus dissidents du mouvement national, c'est l'organisation la plus détestée des masses du Cameroun sous administration britannique. M. Um Nyobé n'admet pas davantage les raisons que le Gouvernement du Royaume-Uni avance dans ses observations contre l'octroi d'un statut régional distinct au Cameroun sous administration britannique, car, au cas où celui-ci obtiendrait l'autonomie, les chefs politiques de l'Est-Nigérien souhaitent son rattachement à leur territoire précisément parce qu'ils le considèrent comme un territoire riche.

19. Pour le Gouvernement français, la question de l'unification est purement imaginaire. C'est la raison pour laquelle ceux qui posent ce problème subissent des humiliations de toutes sortes de la part des autorités françaises. M. Um Nyobé rappelle qu'il a eu l'occasion de citer, à la septième session, divers faits qui prouvent le désir des Camerounais d'obtenir la réunification de leur pays. Aujourd'hui, ce désir a pris une force telle qu'il faut vraiment nier l'évidence pour prétendre que les Camerounais ne s'intéressent pas à cette question. En lisant le rapport du Gouvernement français¹, M. Um Nyobé n'a pu relever que des attaques contre l'UPC; mais le gouvernement n'a daigné aborder véritablement aucune des questions posées en 1952, espérant ainsi que ces questions seraient renvoyées d'année en année jusqu'au moment où, en raison des difficultés que les représentants de la population camerounaise éprouvent pour venir présenter leurs revendications devant l'Organisation des Nations Unies, ces revendications seront effacées du programme des travaux de

l'Organisation, alors que le peuple camerounais continuera à demander l'aboutissement de ces revendications, conformément à la Charte et à l'Accord de tutelle.

20. M. Um Nyobé cite les paragraphes 92 et 104 du rapport de la Mission de visite sur le Cameroun sous administration française (T/1043) et relève des contradictions entre ces deux paragraphes. L'insinuation selon laquelle les protestations mentionnées au paragraphe 104 auraient été motivées par le fait que l'UPC avait posé le problème de l'unification se trouve contredite par le paragraphe 92, où il est dit que les 105 communications reçues par la Mission de visite basaient leur protestation sur le fait que M. Um Nyobé n'avait point qualité pour parler au nom du peuple camerounais. Les adversaires de M. Um Nyobé auraient protesté contre sa présence à la Quatrième Commission, même s'il était venu défendre l'empire colonial français. M. Um Nyobé rappelle, à ce même sujet, la déclaration que M. Peachey, président de la mission de visite, a faite à la 309ème séance de la Quatrième Commission. Le pétitionnaire signale incidemment que ce n'est pas à lui, Um Nyobé, que la Quatrième Commission a, l'année précédente et cette année-ci, accordé une audience, mais à l'Union des populations du Cameroun; c'est cette organisation qui a mandaté M. Um Nyobé, en 1952 et en 1953, pour venir parler en son nom et au nom de tous les Camerounais qui posent comme elle le problème relatif au Territoire. De toutes manières, la mission de visite a passé trop peu de temps au Cameroun et ses contacts avec la population n'ont pas été assez libres pour que les conclusions qu'elle a formulées dans son rapport puissent être considérées comme un facteur déterminant. Du reste, ces conclusions ont soulevé l'indignation des quelques éléments de la population qui en ont pris connaissance.

21. En conséquence, l'Union des populations du Cameroun maintient ses revendications relatives à l'unification du Territoire, mais elle se déclare prête à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies et avec les Autorités administrantes si ces dernières veulent bien accepter sa collaboration pour instituer les organes capables de favoriser l'unification rapide du pays.

22. En ce qui concerne l'indépendance, ni la Mission de visite ni le Gouvernement français ne parlent dans leurs rapports des délais dans lesquels le Cameroun doit accéder à l'indépendance. M. Um Nyobé comprend leur gêne en raison de la résolution 558 (VI) que l'Assemblée générale a adoptée le 18 janvier 1952. Sur ce point notamment, l'UPC maintient les revendications qu'elle a formulées l'année précédente. D'ailleurs les événements ne font que lui donner raison. Le Soudan vient de montrer qu'un pays d'Afrique noire peut entrer dans la phase décisive de son accession à l'indépendance. Là encore, l'UPC est disposée à prêter son concours pour aboutir à des réalisations concrètes, et elle est prête à faire des propositions conformes à l'intérêt du peuple camerounais.

23. La question de l'Union française est un thème qui a beaucoup évolué ces temps derniers. A l'heure actuelle, aucun pays colonial n'est moralement membre de l'Union française. Le seul client de l'Union française, le Gouvernement de Saïgon, a cédé à la pression populaire. C'est ainsi qu'au Congrès qui s'est tenu à Saïgon du 12 au 17 octobre 1953, la motion présentée au sujet de l'Union française déclarait en substance que le Viet-Nam indépendant ne saurait participer à l'Union française dans sa forme actuelle. Malgré les informations données par la presse parisienne après le voyage en Indochine de M. Jacquet, ministre français, M. Um

¹ Voir Rapport annuel du Gouvernement français à l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'administration du Cameroun placé sous la tutelle de la France, année 1952.

Nyobé estime que c'est l'opinion d'abord exprimée à Saïgon qui prévaut.

24. En ce qui concerne le Cameroun, il n'est pas question aujourd'hui de savoir si l'Union française est une bonne ou une mauvaise chose. Il s'agit d'une question de principe. Si le Cameroun se trouvait rattaché à l'Union française en vertu de l'Accord de tutelle, le régime de tutelle ne constituerait qu'un retour en arrière. Or M. Um Nyobé ne pense pas que cela soit possible. Il constate cependant que la Mission de visite n'a émis aucune opinion sur cette question. Le rapport du Gouvernement français reprend des arguments juridiques qui ne résistent pas à la logique. Le rapport du Conseil de tutelle sur les unions administratives (A/2151) constate que la Constitution française n'a pas défini le statut des "territoires associés", thèse que l'UPC soutient. Cette échappatoire juridique a eu pour conséquence de favoriser l'inclusion pure et simple du Cameroun dans l'empire colonial français. Toutefois, cette inclusion eût été rendue plus difficile si les deux représentants du Gouvernement français n'avaient pas usé de moyens peu ordinaires en 1946 pour convaincre l'Organisation des Nations Unies que les populations du Cameroun avaient donné leur adhésion au projet d'accord de tutelle. L'UPC continue à demander la modification de l'Accord de tutelle, afin que l'on ne puisse plus dire que le Cameroun fait partie intégrante du territoire français.

25. Pour impressionner les Camerounais, on leur parle de l'interdépendance des peuples. L'UPC accepte ce langage, mais à condition que l'on admette que l'interdépendance des peuples s'accompagne du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Interdépendance doit signifier, de l'avis de l'UPC, que chaque peuple a son indépendance propre et qu'il entend coopérer avec d'autres peuples pour ne pas demeurer dans un isolement absurde. L'interdépendance ne peut pas se concevoir dans le cadre de la colonisation ou de l'assimilation des uns par les autres.

26. Le PRESIDENT annonce qu'en l'absence d'objections l'exposé présenté par M. Um Nyobé sera distribué aux membres de la Commission.

Il en est ainsi décidé².

27. M. McKAY (Etats-Unis d'Amérique) indique que la demande de visa dont M. Um Nyobé vient de parler a été traitée, comme toutes les demandes de visa, conformément à la procédure prescrite par la loi. Cette procédure nécessite un certain temps; il arrive malheureusement parfois que l'on donne satisfaction à une demande plus rapidement qu'à une autre.

28. La délégation des Etats-Unis regrette les inconvénients qu'ont pu causer à M. Um Nyobé les délais de délivrance de son visa et les formalités de l'immigration à son arrivée à New-York. La délégation des Etats-Unis assure toutefois à la Quatrième Commission que les Etats-Unis continueront à faire tous leurs efforts, conformément à l'Accord relatif au Siège, pour faciliter l'accès du Siège aux personnes invitées à se faire entendre par un Conseil ou une Commission de l'Organisation.

29. M. BISSEK (Evolution sociale camerounaise) rappelle sa déclaration antérieure (388ème séance) et, en réponse à la déclaration de M. Um Nyobé, souligne que ce n'est pas à l'aide de pétitions orales qu'un peuple acquiert l'indépendance, mais bien à l'aide d'un travail assidu, méthodique et rationnel. Il fait observer que

les termes employés dans la déclaration de M. Um Nyobé donnent à celle-ci le ton d'un ultimatum. Il souligne que l'objectif à atteindre est tout d'abord l'évolution de la population du Cameroun et fait valoir que l'unification des deux Territoires sous tutelle ne résoudrait pas le problème. Il établit un parallèle entre les ambitions de quelques Camerounais et les ambitions d'Hitler qui ont plongé l'Europe dans la deuxième guerre mondiale sans assurer au peuple dont il prétendait prendre la défense aucun des avantages promis. Au Cameroun, les populations des deux Territoires vivent en parfaite harmonie. On ne saurait fixer de délais pour l'octroi de l'indépendance, qui ne doit procéder que de l'évolution réelle des populations. Cette entreprise nécessite un plan qui est effectivement exécuté par les deux grands chefs de l'entreprise, l'Organisation des Nations Unies et l'Autorité administrante. L'Evolution sociale camerounaise, au cours de son congrès extraordinaire à Douala, en septembre 1953, a constaté que si l'évolution avait été retardée entre 1919 et 1945, et notamment sous le gouvernement Laval, lorsque la Puissance mandataire était encore perplexe et craignait le retour du Cameroun à l'Allemagne, la situation a immensément changé depuis l'Accord de tutelle, après lequel le Cameroun est devenu un immense chantier des plus actifs. Il est évident que la fixation de délais pour l'octroi de l'indépendance est une utopie et qu'après ce préavis de déguerpissement, l'Autorité administrante, quelle qu'elle soit, hésite à investir des capitaux dans un pays dont elle sera bientôt expulsée.

30. M. Bissek ajoute que la déclaration du représentant de l'Union des populations du Cameroun est en contradiction flagrante avec les statuts de cette association, dont l'article 31 spécifie que l'UPC n'est pas un mouvement qui va à l'encontre de la nation française, ni à l'encontre des intérêts de l'Union française. En fait, l'UPC s'oppose aux méthodes de l'association, que ce soit l'intégration ou l'assimilation, moyens employés par l'Autorité administrante pour favoriser l'émancipation du Territoire.

31. Mme MENON (Inde) rappelle que, d'après de nombreuses pétitions et demandes d'audience que l'Organisation a reçues de la population du Territoire du Cameroun sous administration française, l'UPC ne serait pas un parti politique important ni représentatif, mais simplement un parti subversif sans programme précis. Si cette affirmation est exacte, la représentante de l'Inde demande pourquoi, de l'avis de M. Um Nyobé, des mercenaires auraient été engagés pour commettre un attentat contre la vie du secrétaire général de ce parti, comme M. Um Nyobé vient de le déclarer.

32. M. UM NYOBE (Union des populations du Cameroun) répond que presque tous les messages adressés à l'Organisation des Nations Unies pour protester contre l'audition d'un représentant de l'UPC émanent de chefs dont la majorité sont illettrés et ignorent qu'ils ont envoyé des pétitions à l'Organisation des Nations Unies. D'autre part, un grand nombre de messages émanent de fonctionnaires qui doivent, pour se maintenir à leur poste et obtenir de l'avancement, adresser des pétitions dans ce sens. M. Bissek, par exemple, n'est pas un homme libre, mais un fonctionnaire en exercice. Il est de son devoir professionnel de venir devant l'Organisation des Nations Unies faire l'apologie du Gouvernement français.

33. M. Um Nyobé rappelle qu'il tient à la disposition des membres de la Quatrième Commission un certain nombre de photographies; celles-ci peuvent donner une idée des manifestations d'enthousiasme qui ont suivi le

² Le texte *in extenso* de l'exposé présenté par M. Um Nyobé a été distribué sous la cote A/C.4/261.

compte rendu qu'il a fait au Cameroun de sa mission de 1952 à l'Organisation des Nations Unies. L'ampleur que le mouvement de l'UPC a prise dans le Territoire est si grande que les autorités françaises cherchent à la réduire par tous les moyens. C'est ainsi qu'elles ont interdit trois brochures éditées par l'UPC; l'une de ces brochures développe l'idée de l'unification, une autre relate l'organisation de la provocation qui a failli coûter la vie au secrétaire général de l'UPC. L'interdiction de cette deuxième brochure a fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat, car l'arrêté du Haut-Commissaire qui porte cette interdiction n'a aucun fondement juridique. L'administration laisse toute liberté à la presse qui a encouragé la provocation contre M. Um Nyobé; mais, quand l'UPC édite une brochure, elle dit que c'est un appel à la haine, à la provocation, à la violence.

34. M. Um Nyobé n'en voudra jamais aux Camerounais qui viennent devant l'Organisation des Nations Unies pour tenter de s'opposer à l'émancipation de leur pays, car les documents de l'Organisation demeureront dans l'histoire et chacun des représentants du Cameroun devient responsable devant la population camerounaise. C'est ainsi que le sénateur Okala, qui s'est rendu au Cameroun cette année, n'a pas osé tenir une seule réunion publique. Venu l'an dernier devant la Quatrième Commission comme représentant du Parti socialiste camerounais, il a dû, à la suite du désaveu de la population camerounaise, s'efforcer de créer un autre parti politique qui s'appelle l'Evolution sociale camerounaise et auquel appartient M. Ninine, membre de la délégation française actuelle à la Quatrième Commission.

35. M. BISSEK (Evolution sociale camerounaise) précise que M. Um Nyobé est lui-même fonctionnaire, rédacteur du Service civil et financier, en disponibilité. D'ailleurs, M. Bissek ne croit pas qu'il existe dans un pays quelconque des textes qui interdisent aux fonctionnaires d'appartenir à un parti politique.

36. Mme MENON (Inde) croit comprendre que l'UPC est pénalisée, non pas pour ses tendances subversives, mais à cause de sa grande popularité.

37. M. UM NYOBE (Union des populations du Cameroun) déclare que cette interprétation est juste. A la 410ème séance plénière, le représentant de la France a exprimé devant l'Assemblée générale des Nations Unies la crainte que l'audition d'un représentant de l'UPC n'ait pour résultat d'accroître l'influence de ce mouvement dans le Territoire. Or, l'expérience a montré que ce n'est pas seulement le fait que ses représentants se rendent à l'Organisation des Nations Unies qui fait la force d'un parti, mais le programme de ce parti. En 1952, trois représentants du Cameroun sont venus devant la Quatrième Commission: un sénateur, un député et un homme dont on dit qu'il ne représente pas la population, parce qu'il n'est pas membre d'une assemblée. Or, depuis leur retour au Territoire, M. Um Nyobé a été le seul à rendre compte de sa mission dans des réunions publiques, parcourant le Territoire et recevant l'approbation enthousiaste des populations. La première réunion que M. Douala-Manga-Bell a voulu tenir à Douala a été dissoute par la population elle-même, qui a protesté contre le fait qu'un délégué du gouvernement venait lui parler des travaux de la Quatrième Commission des Nations Unies. Quant à M. Okala, il n'a pas essayé de tenir une seule réunion.

38. Mme MENON (Inde) demande si l'UPC, qui prétend être un parti populaire, a présenté des can-

didats aux élections à l'Assemblée territoriale, et si ses candidats ont été élus.

39. M. UM NYOBE (Union des populations du Cameroun) répond par l'affirmative. Il indique qu'il y a eu des élections au deuxième collège, c'est-à-dire le collège des autochtones dans dix-neuf circonscriptions. Ces élections ont fait l'objet de demandes d'annulation dans dix circonscriptions. Des annulations ont déjà été prononcées dans trois circonscriptions dont la circonscription où le vice-président de l'UPC s'était présenté. Jusqu'ici, l'administration s'est refusée à procéder à de nouvelles élections, car elle craint que les candidats de l'UPC ne l'emportent. Le représentant de la France a déclaré à un organe des Nations Unies que les réclamations relatives aux élections n'avaient pas porté sur les irrégularités commises; les candidats avaient plutôt voulu montrer à leurs électeurs qu'ils étaient au courant de la procédure de recours à l'annulation. Or, des élections n'ont pas seulement été annulées dans la circonscription où le vice-président de l'UPC était candidat, mais aussi à Douala, dans la circonscription de M. Ninine.

40. M. BISSEK (Evolution sociale camerounaise) fait observer que l'UPC a présenté, à deux reprises, des candidats aux élections à l'Assemblée territoriale et que, chaque fois, elle a subi un échec. L'Evolution sociale camerounaise a deux représentants élus à l'Assemblée générale; la Coordination des indépendants camerounais, de création récente, a un représentant; l'UPC n'en a aucun. Il est donc faux de prétendre que l'UPC est un parti populaire dans le Territoire.

41. Mme MENON (Inde) demande à M. Bissek des précisions sur l'attitude de son parti vis-à-vis de la question de l'unification du Cameroun.

42. M. BISSEK (Evolution sociale camerounaise) précise que son parti veut d'abord l'union des tribus qui se trouvent au Cameroun français. Comme il l'a dit dans sa déclaration, il existe au Cameroun français 136 tribus qui ont chacune leurs traditions et leurs coutumes. Il importe donc de créer l'union et l'harmonie entre ces tribus avant de songer à les unir aux tribus de l'autre Territoire.

43. Mme MENON (Inde) voudrait une réponse catégorique.

44. M. BISSEK (Evolution sociale camerounaise) croit avoir été catégorique dans sa déclaration. Il a dit que l'unification des deux Territoires devait être différée pour l'instant, parce que ce n'est pas la question la plus urgente. Or différer veut simplement dire remettre à plus tard.

45. Mme MENON (Inde) rappelle que M. Bissek, dans sa déclaration, a préconisé une modification des méthodes administratives actuelles. La représentante de l'Inde demande s'il y a liberté de mouvement entre les deux Territoires ou si les formalités de passage d'un Territoire à l'autre sont encore très strictes.

46. M. BISSEK (Evolution sociale camerounaise) répond que les rapports entre les habitants des deux Territoires ont été facilités. Par exemple, on a ramené de vingt-quatre à onze le nombre des postes de douane à la frontière commune. Les deux administrations ont décidé d'assouplir le contrôle des mouvements de marchandises entre les deux Territoires. C'est ainsi que les produits alimentaires passent librement d'un Territoire à l'autre. Seuls les articles d'importation continuent à être soumis à des droits de douane.

47. Mme MENON (Inde) rappelle qu'au paragraphe 81 de son rapport (T/1043), la Mission de visite relate

qu'un Lamido de la région nord du Territoire s'est plaint que le droit de vote eût été accordé à des personnes indignes de l'exercer, notamment aux femmes et aux serviteurs. La représentante de l'Inde voudrait savoir si les femmes sont jugées indignes de voter au Cameroun français.

48. M. BISSEK (Evolution sociale camerounaise) déclare que l'administration française ne voit pas d'inconvénient à ce que la population tout entière ait le droit de vote. Dans la pratique, cependant, l'exercice de ce droit est très difficile dans certaines régions où les électeurs doivent parcourir de longues distances pour se rendre au bureau de vote. Dans certains cas, des mères de trois enfants devraient, pour aller voter, laisser leurs enfants au logis et abandonner leur maison au risque de la retrouver détruite par les éléphants. C'est pourquoi l'administration considère que, dans leur intérêt même, il vaut mieux que les populations rurales n'exercent pas le droit de vote, mais il ne s'agit pas d'indignité.

49. M. UM NYOBE (Union des populations du Cameroun) ne croit pas que les chefs de la partie nord du Territoire soient opposés au droit de vote, puisqu'ils siègent à l'Assemblée territoriale. Ils ont intérêt à ce que leurs serviteurs et leurs femmes exercent ce droit, car ils peuvent s'assurer leurs voix. La loi du 23 mai 1951 prévoit qu'un bureau de vote sera installé dans chaque localité de plus de 1.500 électeurs, mais l'administration n'a pas intérêt à installer des bureaux de vote dans toutes les localités, car les élections pourraient être favorables à ses adversaires. Toutefois, comme la Mission de visite a pu le constater, les Camerounais ont fait des progrès considérables en matière électorale.

50. Au sujet du vote des femmes, l'UPC pense qu'il n'est pas juste de n'accorder le droit de vote qu'aux femmes qui ont deux enfants au moins. De cette façon, une femme sachant lire et écrire ne peut voter si elle n'a pas d'enfants, alors qu'une illettrée peut voter si elle a au moins deux enfants. Pourtant, cette loi ne peut être modifiée que par le Parlement français, où le Cameroun n'est représenté que par trois députés sur 627. C'est pourquoi l'UPC demande instamment l'institution, après l'unification, d'une Assemblée législative du Cameroun.

51. Mme MENON (Inde) demande si les femmes doivent montrer leurs enfants pour prouver qu'elles ont le droit de voter et si certaines des pétitions que l'Organisation a reçues du Cameroun français émanent d'organisations féminines rattachées à l'UPC. Dans l'affirmative, les femmes s'intéressent-elles à la vie politique du pays et quelle part prennent-elles à ce mouvement?

52. M. UM NYOBE (Union des populations du Cameroun) répond que, pour voter, les femmes doivent produire un acte de naissance prouvant qu'elles sont mères de deux enfants vivants ou morts pour la France. Les femmes tiennent à participer à la vie politique de leur pays. Dans les régions de Douala et de Yaoundé et dans l'ouest du Cameroun, par exemple, les femmes ont pris part aux élections avec enthousiasme.

53. Mme MENON (Inde) demande au représentant de l'Evolution sociale camerounaise s'il sait que des Etats Membres ont mis des bourses à la disposition des habitants des Territoires sous tutelle pour permettre à certains d'entre eux de faire des études à l'étranger et s'il croit que des Camerounais seraient désireux de bénéficier de bourses pour étudier dans l'Inde la médecine, les soins infirmiers ou se préparer à la profession d'ingénieur.

54. M. BISSEK (Evolution sociale camerounaise) répond que les habitants du Cameroun accepteraient avec gratitude et empressement toute offre qui pourrait leur être faite dans ce sens. Il ajoute qu'un étudiant, Etienne Belunga, lui a fait part de son désir de poursuivre à l'étranger ses études de médecine.

55. Mme MENON (Inde) remercie les deux pétitionnaires et déclare que son gouvernement prêterait la plus grande attention à la réponse donnée par M. Bissek à sa dernière question.

56. M. L. S. BOKHARI (Pakistan) demande aux pétitionnaires si des habitants du Cameroun ont parfois été persécutés ou emprisonnés à raison de leurs opinions politiques. Il leur demande, de plus, si, pour jouir du droit de vote, une femme camerounaise doit nécessairement avoir des enfants et, dans l'affirmative, quelle est l'origine d'une telle exigence.

57. M. UM NYOBE (Union des populations du Cameroun), répondant à la première question, assure le représentant du Pakistan que les autorités locales ont, à maintes reprises, persécuté l'UPC ou soumis ses membres à des vexations en les empêchant, directement ou indirectement, de se réunir ou d'installer des bureaux locaux. L'Autorité administrante a plusieurs fois fait emprisonner des membres de l'Union ou des sympathisants, et a révoqué des fonctionnaires ouvertement affiliés à l'UPC. M. Um Nyobé montre comment l'Administration a jugé délictueux l'établissement d'une école libre par une section locale de l'UPC. Parfois, usant de procédés plus insidieux, l'administration incite les chefs locaux à tenter contre l'Union des actions en revendication de propriété, ou en réparation de préjudice subi. Le fait que les autres partis ne sont pas en butte aux mêmes persécutions ou ne font pas l'objet des mêmes menaces et qu'ils peuvent, par exemple, adresser librement des pétitions à l'Organisation des Nations Unies, montre de manière frappante le caractère discriminatoire du traitement infligé à l'Union, seul mouvement politique qui réclame ouvertement l'unification des deux Camerouns et leur accession à l'indépendance. M. Um Nyobé ajoute que la Confédération générale du travail est, elle aussi, persécutée.

58. Répondant à la seconde question du représentant du Pakistan, M. Um Nyobé explique que la loi électorale en vigueur au Cameroun n'accorde le droit de vote à la femme que dans trois cas: si elle a eu un ou deux enfants au moins, actuellement vivants ou morts pour la France; si elle possède le certificat d'études ou peut justifier d'un degré d'instruction équivalent; si elle appartient à certaines catégories énumérées par la loi. L'extension du droit de vote à toutes les femmes adultes, préconisée par l'UPC, nécessiterait une réforme de la loi électorale qui ne peut avoir lieu sans l'assentiment du Parlement français.

59. M. BISSEK (Evolution sociale camerounaise) précise que le Camerounais voit dans l'octroi du droit de vote aux femmes qui ont des enfants un hommage rendu à la fécondité et un encouragement à fonder un foyer. Lorsqu'une union est stérile, le mari camerounais n'hésite pas à répudier sa femme pour en épouser une autre.

60. M. L. S. BOKHARI (Pakistan) remercie les pétitionnaires. Leurs réponses ont dissipé certaines des appréhensions que lui inspire un système qui semble concevoir le droit de vote comme un stimulant de la natalité.

61. M. BOZOVIC (Yougoslavie) demande aux pétitionnaires des précisions sur le mouvement qui, en 1939, prônait le rattachement du Cameroun à la France.

62. M. BISSEK (Evolution sociale camerounaise) répond que la population a, en 1939, exprimé le désir unanime de voir le Cameroun incorporé à ce que l'on appelait alors l'Empire français.

63. M. UM NYOBE (Union des populations du Cameroun) déclare que la population du Cameroun a répondu avec enthousiasme à l'appel du Gouverneur général du Cameroun, qu'elle a promis de combattre avec les forces françaises et qu'elle l'a fait courageusement. Mais, après la guerre, l'opinion n'a pas tardé à prévaloir, dans les milieux politiques camerounais, que le régime international de tutelle était un cadre plus favorable que celui de l'Union française à l'évolution et au progrès du Cameroun.

64. M. BOZOVIC (Yougoslavie) constate que le désir exprimé en 1939 n'est nullement inconciliable avec le désir d'indépendance qui se manifeste actuellement. Il demande au représentant de l'Evolution sociale camerounaise ce que son parti pense du double collège électoral.

65. M. BISSEK (Evolution sociale camerounaise) répond que le parti qu'il représente considère que la population du Cameroun n'a pas encore acquis la maturité politique et l'esprit de solidarité qui permettraient sans danger de remplacer le double collège électoral par un collège unique. L'Evolution sociale camerounaise craint, d'autre part, que la fusion hâtive des deux collèges électoraux en un collège unique n'incite la population européenne à la méfiance, ne décourage les investissements et n'entraîne même une évasion de capitaux. Le parti préconise, en conséquence, de différer l'adoption du collège électoral unique.

66. M. BOZOVIC (Yougoslavie) demande à M. Bissek si son parti envisage, pour l'avenir, l'unification des deux Territoires sous tutelle dans le cadre de l'Union française.

67. M. BISSEK (Evolution sociale camerounaise) répond que, dans l'évolution du Cameroun, l'unification est l'étape qui doit précéder immédiatement celle de l'accession à l'indépendance. Elle implique l'unification préalable des tribus dans chaque Territoire. D'autres questions, bien plus urgentes, notamment la question de la vente des femmes, sollicitent l'attention immédiate des Camerounais.

68. M. BOZOVIC (Yougoslavie) demande au représentant de l'Evolution sociale camerounaise si son parti réclame la création d'un organe commun aux deux Territoires.

69. M. BISSEK (Evolution sociale camerounaise) répond que, désireux de faciliter les contacts entre les deux Territoires, son parti se borne pour le moment à demander que l'anglais et le français soient enseignés simultanément dans le Cameroun sous administration française et le Cameroun sous administration britannique.

70. Mme MENON (Inde) demande à M. Bissek si la solidarité ne lui semble pas un moyen plus efficace et plus sûr de hâter l'évolution des populations camerounaises que la discorde et la mésentente dont les pétitionnaires offrent à la Commission le spectacle affligeant.

71. M. BISSEK (Evolution sociale camerounaise) tient à rassurer la représentante de l'Inde: les Camerounais doivent nécessairement calquer leurs institutions sur celles de l'Autorité administrante, l'existence de partis politiques est inhérente au régime parlementaire et, au surplus, les partis sont divisés sur les méthodes et non sur les buts.

72. Le PRESIDENT, constatant qu'aucun représentant n'exprime le désir de poser d'autres questions aux pétitionnaires, déclare l'audition terminée.

La séance est levée à 13 heures.